

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2010)
Heft: 9

Artikel: La traque aux téléviseurs même dans les EMS
Autor: J.-R.P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-832029>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La traque aux téléviseurs même dans les EMS

Pas de pitié. Billag, l'organe suisse de perception des redevances radio/tv, ne laisse personne échapper à ses griffes. Mais l'association de défense des pensionnaires a vivement réagi.

Marie Lenoir, une habitante de Chigny, près de Morges, est outrée. «Lorsque ma maman a quitté son domicile pour entrer à l'EMS, nous avons dénoncé son abonnement à Billag. Mais comme elle dispose d'un téléviseur dans sa chambre, cette société lui a renvoyé une facture. Elle comme elle partage sa chambre avec une autre dame, le tarif a doublé. C'est scandaleux!»

Alertée, l'Association vaudoise pour les personnes en EMS (Avdems) a immédiatement réagi. Tristan Gratier, son secrétaire général, affirme avoir eu un échange de courrier musclé pour éclaircir une situation brumeuse qui avantageait Billag. «Au regard de la loi, l'EMS est un cadre légal, précise-t-il. Les résidents sont considérés comme des locataires de leur lieu de vie, ce qui n'est pas le cas pour une chambre d'hôpital ou d'hôtel. Ils sont donc astreints à payer la redevance radio-TV.»

Mais la théorie, c'est une chose, la pratique en est une autre. On en est arrivé ainsi à une situation parfaitement ubuesque. Lorsque les résidents regardent Top Models sur le téléviseur du salon, c'est gratuit, puisque la facture est adressée à la direction de l'EMS. Dans leur chambre, il doivent payer leur redevance. Devant tant de ridicule, l'Avdems a décidé de partir en guerre contre la société Billag. «La bataille a été rude, mais nous sommes finalement parvenus à trouver un arrangement satisfaisant», dit Tristan Gratier.

Chaque cas est différent

La solution: désormais, et dans toute la Suisse, les résidents en EMS sont classés, sur une échelle de un à quatre, en fonction de leur pathologie. Cela va des personnes en bonne santé jusqu'aux patients cloués au lit. «Une exonération de la taxe radio-TV est possible, lorsque les pensionnaires sont dépendants et atteints dans leur santé», explique Jonny Kopp, chef de la communication chez Billag. Mais qui décide de l'état de santé d'un résident, comment détermine-t-on le classement sur l'échelle de la dépendance? «Chaque cas est différent, répond Tristan Gratier. Mais il faut savoir que la majorité des gens qui entrent en EMS ont une pathologie très lourde.»

Les autres, moins gravement touchés dans leur santé continueront, eux, à passer à la caisse, même s'ils n'ont plus que la télévision pour leur apporter un peu de plaisir et d'évasion. En revanche, il est hors de question que deux personnes logées dans la même chambre s'acquittent chacune de la redevance. «En fait, dans notre cas, il s'agissait d'une erreur administrative, conclut M^{me} Lenoir.

J.-R. P.



Photomontage ADN Graphik

Comment être exonéré?

Au total, la facture mensuelle radio et TV se monte à 38 fr. 50 (115 fr. 50 par trimestre). L'exonération intervient à certaines conditions. Par exemple, les personnes au bénéfice des prestations complémentaires (PC), qu'elles soient en EMS ou à leur domicile, sont totalement exonérées. Mais il faut faire une deman-

de écrite à Billag, accompagnée d'une copie de la décision d'octroi des PC. Tous les possesseurs d'appareils doivent passer à la caisse. «Cependant, les résidents en EMS requérant des soins correspondant au niveau trois ou quatre du barème de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins

sont exonérés du paiement des redevances.» Pour connaître le niveau de soin des résidents, la solution consiste à s'adresser à la direction de l'EMS.

Renseignements: Billag SA, tél. 026 414 90 60.

E-mail: communications@billag.com